

Objet : Budget principal – Décision de virement de crédits n°1

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°055/22 du 20 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°017/25 du 1er avril 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 21 et 23 afin de permettre le paiement d'avances dans le cadre de l'exécution financière de marchés publics.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est procédé aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement					
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/ opération/Service	Montant
21	Dépenses	21314	Tavaux sur bâtiments culturels et sportifs	321/op.950/B104	- 31 000 €
23	Dépenses	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	321/op.950/B104	+ 31 000 €
Total					0 €

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- A Monsieur le Trésorier Municipal

Fait à Saint-Rémy, le 16 avril 2025

Florence PLISSONNIER


Maire

